Journal officiel de l'Union européenne

C/2024/6462

4.11.2024

FR
Série C

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 [1]***]***

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6462)

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision [1]	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision
C(2024) 7274	*28 octobre 2024*	trioxyde de chrome (nº CE: 215-607-8; nº CAS: 1333-82-0) dichromate de sodium (nº CE: 234-190-3; nº CAS: 10588-01-9, 7789-12-0) dichromate de potassium (nº CE: 231-906-6; nº CAS: 7778-50-9) trioxyde de chrome (nº CE: 215-607-8; nº CAS: 1333-82-0)	Haas Group International, ul Ryszarda Chomicza 13E Nowa Wieś Wrocławska, 55-080 Wrocławska, Pologne Henkel Global Supply Chain B.V., Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas	REACH/24/49/0 REACH/24/49/1 REACH/24/49/2 REACH/24/49/3	Utilisation du trioxyde de chrome dans la passivation des revêtements métalliques autres que les revêtements en aluminium dans l'industrie aérospatiale et de défense et ses chaînes d'approvisionnement Utilisation du dichromate de sodium dans la passivation des revêtements métalliques autres que les revêtements en aluminium dans l'industrie aérospatiale et de défense et ses chaînes d'approvisionnement Utilisation du dichromate de potassium dans la passivation des revêtements métalliques autres que les revêtements en aluminium dans l'industrie aérospatiale et de défense et ses chaînes d'approvisionnement	14 février 2035	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et pour l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

[1] JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

Référence de la décision ([1])	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision
					Utilisation du trioxyde de chrome dans la passivation des revêtements métalliques autres que les revêtements en aluminium dans l'industrie aérospatiale et de défense et ses chaînes d'approvisionnement		

([1]) La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: Authorisation (europa.eu)